



## Foire à tout et marché de noel

Par **kader\_old**, le **07/10/2007** à **18:29**

Bonjour à tous

Voila au 31 juillet 2007 après 18 mois de survie nous avons fermer le magasin de mon épouse, car elle ne gagnais rien et le chiffre baissait de plus en plus alors avant d être complément das le rouge nous avons cesser l'activité.

Ma question est : comment puis faire pour liquider le stock qui nous reste , Puis je le faire sur les foires a tout et marche de noel .

Si oui pouvez vous me dire ce qu ' il ne faut pas faire pour ne pas etre or reglmentation

certain de nos produits sont emballées d'origine avec une etiquette prix.

Ou puis je trouver la reglementation de foire a tout et marche de noel.

merci par avance pour votre aide.

Par **Jurigaby**, le **07/10/2007** à **21:29**

Bonjour.

vous pouvez refourguer votre stock comme vous le voulez sous reserve bien evidemment que ces stocks fassent l'objet d'une liquidation judiciaire..

enfin bon, pour les foires et marchés de noel, il faut vous adresser à la municipalité de la ville ou vous souhaitez vendre vos produits.